

BENEFICIEZ :

- ◆ Jusqu'à 75 000 € d'économie d'impôts*
- ◆ De la récupération de 19.6% de TVA

En investissant dans
la Résidence de Tourisme classée
CHÂTEAU DU MEE

Les personnes physiques réalisant un investissement immobilier dans le secteur de la location meublée non professionnelle dans une Résidence de Tourisme classée, bénéficient d'une réduction d'impôts étalée sur 9 ans, de 25% du prix de revient de l'investissement réalisé en 2009 et en 2010 (20% en 2011 et 2012) dans la limite d'un investissement de 300 000 €.

Cette réduction d'impôts doit être répartie sur 9 années avec un report possible sur les 6 années suivantes pour la partie éventuellement non utilisée pendant les 9 premières années.

Cet investissement entre dans le cadre du régime des bénéfiques industriels et commerciaux et permet de récupérer la TVA.

L'acquéreur du logement doit s'engager à donner son bien en location meublée **pendant au moins neuf ans** à l'exploitant de l'établissement ou de la résidence dans lequel il est situé.

L'investisseur peut acquérir un ou plusieurs logement et de ce fait adapter le montant de son acquisition à ses possibilités financières et à l'économie d'impôts qu'il souhaite réalisée sur les 9 ou 15 prochaines années.

Exemple : Un particulier investissant dans un logement de la RESIDENCE LE CHÂTEAU DU MEE, d'un prix de 98 000 € + 4 810 € de frais d'acquisition, soit un total de 102 810 € hors taxes, bénéficiera :

- ◆ D'une économie d'impôts totale de 25 700 €.
- ◆ D'une récupération de 19 698 € de TVA.

Soit 2 855 € d'impôts en moins à payer par an pendant 9 ans et 19 698 € de TVA récupérée.

** Pour un investissement de 300 000 € (300 000 € x 25%)*

LA FISCALITE